



arrivé le  
28/3/2025  
SCT

**Corporate Office**  
25 St. James's Street  
London, SW1A 1HA  
United Kingdom

**CNH Industrial France**  
BP 119  
91152 Etampes Cédex 2  
Tél. : +33 (0)1 60 80 70 70  
Fax : +33 (0)1 60 80 72 50

S.A.S. au capital de 52 965 450 Euros  
N° TVA intracommunautaire FR38 695 480 244

Siège Social : 16-18 rue des Rochettes  
91150 Morigny-Champigny  
SIREN 695 480 244 – R.C.S. Evry  
Code APE 4661Z

**DDETS DE L'ESSONNE**  
Section Centrale Travail  
TSA 91105  
91010 EVRY COURCOURONNES Cedex

Recommandé avec A.R  
1A 194 958 7753 0

Morigny-Champigny, le 25 mars 2025

**Objet : DEROGATION AU TRAVAIL DU S/D (SAMEDI/DIMANCHE)**  
**Autorisation de déroger au repos dominical des salariés (Loi N° 2009-974 du 10 août 2009)**

Madame, Monsieur,

Comme les années passées, je souhaite obtenir votre accord pour le renouvellement de votre autorisation nous permettant de faire travailler les Samedis et Dimanches pour :

- 6 personnes prévues au dépôt Pièces de Rechange – samedis et dimanches du 14 juin 2025 au 14 septembre 2025 inclus
- 1 personne au DPS (Dealer Parts Support) uniquement les samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus
- 1 collaborateur technicien support pièces – uniquement les dimanches du 18 mai 2025 au 26 octobre 2025 inclus

Ces dates correspondent à notre pic d'activité, la moisson, et l'ouverture de notre établissement le samedi et dimanche permet de répondre favorablement à la demande de nos clients, toujours très dépendants des conditions climatiques.

Je vous informe qu'une copie de ce courrier et annexes ont été adressées ce jour à la Mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY.

Nous vous adressons la liste des employés volontaires pour effectuer le travail du samedi et du dimanche.

Vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir informée de la suite qu'il vous sera possible de réserver à mon courrier,

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Lisa CAMPAGNE-IBARCQ  
Responsable des Ressources Humaines

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

loi n° 2015-990 du 6 août 2015  
article L. 3132-20 du code du travail  
article L. 3132-3 du code du travail  
article L. 3132-21 du code du travail  
article L. 3132-25-3 du code du travail

Si vous souhaitez solliciter une dérogation au repos dominical, veuillez adresser ce formulaire accompagné des justificatifs nécessaires à : [ddets-sct@essonne.gouv.fr](mailto:ddets-sct@essonne.gouv.fr)

ou envoyer un courrier :

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**  
**Section Centrale Travail - TSA 91105**  
**91010 EVRY COURCOURONNES Cedex**

Votre demande sera transmise pour avis :

- au conseil municipal,
- à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- ainsi qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Dénomination de la Société, Siret : **695 480 244 00620**

Enseigne de l'Etablissement : **CNH INDUSTRIAL FRANCE**

Adresse de l'Etablissement : **16/18 rue des Rochettes – 91150 MORIGNY CHAMPIGNY**

Activité de l'Etablissement : **Commerce et distribution de matériel agricole, travaux publics et pièces de rechange**

N° NAF et Intitulé de la Convention Collective applicable : **4661Z**

Dates des dérogations demandées :

**Du 14 juin 2025 au 14 septembre 2025 pour le personnel du dépôt**

**Du 18 mai 2025 au 26 octobre 2025 pour le personnel administratif**

EFFECTIF	Effectif total	Dont femmes	Dont moins de 18 ans	Dont travailleurs handicapés
Combien l'établissement occupe-t-il habituellement d'employés ?	<b>252</b>	<b>54</b>	0	10
Quel est le nombre de salariés volontaires appelés à travailler le dimanche ?	<b>8</b>	<b>1</b>	0	1

CONTRAT DE TRAVAIL	CDI	CDD	Temps partiel	Nouveau recrutement
Préciser la forme du contrat des salariés travaillant le dimanche	<b>8</b>	0	0	0

HORAIRES	
Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	<b>Equipe du matin : de 05h00 à 12h42</b> <b>Equipe après-midi : de 12h42 à 20h24</b> <b>Horaires théoriques = 7h70/jour – 38h50 hebdomadaire</b> <b>Forfait jours = 218</b>
Horaire qui serait pratiqué le dimanche	<b>07h00 – 19h00</b> <b>10h00 – 22h00</b> <b>14h00 – 02h00</b> <b>08h30 – 17h00</b>
Activité du personnel qui travaillerait le dimanche	<b>Magasiniers/caristes = 6</b> <b>Gestionnaire relation clientèle = 1</b> <b>Technicien support pièces = 1</b>
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire	<input type="checkbox"/> un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement
	<input type="checkbox"/> du dimanche midi au lundi midi
	<input type="checkbox"/> le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
	<input checked="" type="checkbox"/> <b>X par roulement à tout ou partie du personnel</b>

MODALITÉS DE LA DEROGATION SOLLICITÉE
<input type="checkbox"/> Accord collectif (joindre le récépissé de dépôt)
<input checked="" type="checkbox"/> <b>X Décision Unilatérale (joindre l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel ainsi que les modalités d'organisation et les résultats du référendum)</b>

CONTENU DE L'ACCORD OU DE LA DÉCISION UNILATÉRALE
<input checked="" type="checkbox"/> <b>X Majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due au(x) salarié(es)</b>
<input type="checkbox"/> Majoration du repos compensateur due au(x) salarié(es)
<input type="checkbox"/> Engagement en matière d'emploi, en faveur du public en difficulté ou handicapé
<input type="checkbox"/> Prise en compte de l'évolution de la situation personnelle du salarié

<b>MOTIVATIONS</b>	
Il vous appartient de préciser, éventuellement chiffres à l'appui, les <b>raisons</b> qui conduisent à solliciter la dérogation au repos dominical <b>Veillez joindre si nécessaire, une motivation annexe détaillée et les justificatifs utiles</b>	
Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation	<b>L'étude des permanences des années précédentes a démontré l'efficacité de la nécessité de celles-ci</b>
Importance présumée des activités du dimanche (fréquentation, production)	<b>Période de moisson, cette organisation permet de répondre favorablement à la demande de nos clients et fournisseurs</b>
Estimation chiffrée du pourcentage estimé du chiffre d'affaire dominical par rapport aux autres jours de la semaine	-
Démontrer l'existence d'un préjudice au public	<b>Cf – annexes jointes</b>
Expliquer en quoi le fonctionnement normal de l'établissement serait compromis	<b>Cf – annexes jointes</b>
Mesures déjà prises ou envisagées pour limiter le travail du dimanche	-

Demandeur :

Nom et prénom : **CAMPAGNE-IBARCQ Lisa**

Qualité : **Responsable Ressources Humaines**

Numéro de téléphone : **06 42 59 87 51**

Adresse email : **lisa.campagne-ibarcq@cnh.com**

Date : 25/03/2025

Signature :

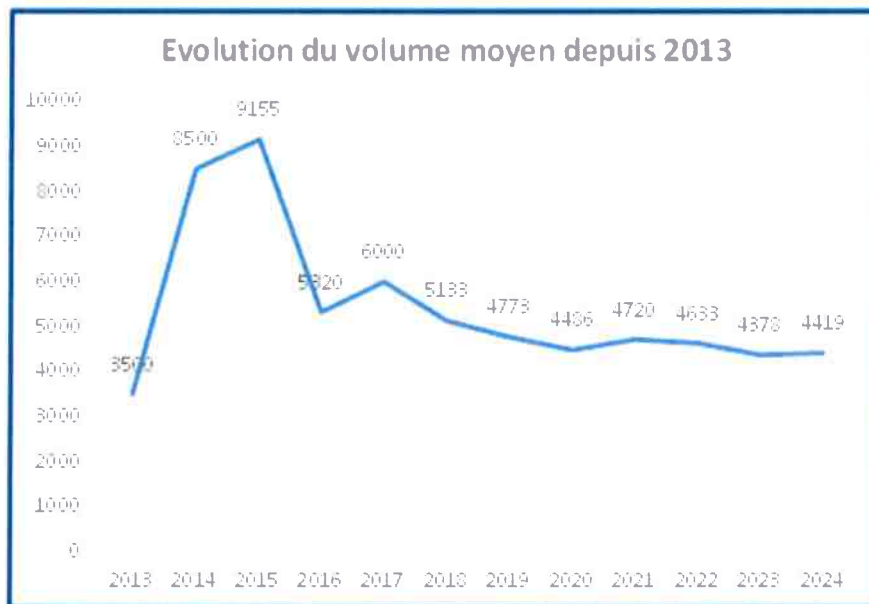


## ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

### PAGE 3 - MOTIVATIONS :

#### Importance présumée des activités du dimanche - fréquentation production :

La période de moisson permet de répondre favorablement à la demande de nos clients, nous leur garantissons la fourniture de pièces détachées nécessaires lors de pannes et nous devons répondre à leurs demandes tous les jours de la semaine, y compris le dimanche pendant la moisson.



#### Démontrer l'existence d'un préjudice au public

Cette période de moisson est très courte et est dépendante des conditions météorologiques. Nos clients ne peuvent pas arrêter la moisson à cause d'une panne du fait de cette « fenêtre » qu'il faut optimiser. Nous avons l'obligation d'assurer le service après-ventes. Si nous ne fournissons pas les pièces rapidement cela peut causer à nos clients un préjudice important lié à la perte de la récolte.

#### Expliquer en quoi le fonctionnement normal de l'Etablissement serait compromis

Le travail du dimanche en période de moisson est très important pour CNH Industrial. Cette période est très courte, si nous ne fournissons pas les pièces, le chiffre d'affaires sera impacté pour l'Etablissement de Morigny-Champigny.

Lisa CAMPAGNE-IBARCQ  
Responsable des Ressources Humaines

**ANNEXE AU COMPTE RENDU DE LA REUNION MENSUELLE  
DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE DE MORIGNY- CHAMPIGNY**

**DU JEUDI 20 MARS 2025**

Etaient présents :

Madame CAMPAGNE-IBARCQ Lisa – Représentant de la Direction

Madame Florence GUEGUEN (Secrétaire du CSE)

Florence GUEGUEN, Anthony JASINSKI, Cédric GILBERT, Daouda KA, Frédéric FOSCOLO, Isabelle LOPEZ (en remplacement d'Aliénore GATTI), Cyril CHIESA ; Marielle BONNIN (en remplacement de Cédric VANDEBERG), Thomas DEVILLE (représentant syndical)

**Travail des samedis et dimanches année 2025**

8 collaborateurs de CNH Industrial France composeront cette année les permanences des samedis et dimanches ;

- 6 personnes prévues au dépôt Pièces de Rechange – samedis et dimanches du 14 juin 2025 au 14 septembre 2025 inclus
- 1 personne au DPS (Dealer Parts Support) uniquement les samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus
- 1 collaborateur technicien support pièces – uniquement les dimanches du 18 mai 2025 au 26 octobre 2025 inclus

Ces permanences de week-end sont liées à l'activité soutenue de notre Société en période de récolte, notamment au niveau du dépôt Pièces de Rechange. Elles sont primordiales pour nos concessionnaires qui ne peuvent se permettre de faire perdre un temps précieux à leurs clients en cas de panne.

Le personnel qui travaillera ces samedis et dimanches sera rémunéré en conséquence.

Les membres du CSE présents à cette réunion mensuelle ont donné leur accord pour la mise en place de ces permanences saisonnières, à l'unanimité.

**Florence GUEGUEN**  
Secrétaire du CSE  
Site de Morigny Champigny  
CNH Industrial France



## **PROCES VERBAL DE REFERENDUM CONCERNANT LE TRAVAIL EN SD (samedi/dimanche)**

La Société CNH Industrial FRANCE est une Société qui vend du matériel agricole et travaux publics, mais aussi des pièces de rechange.

Le matériel de récolte que nous vendons (principalement moissonneuses batteuses) est utilisé de juin à mi-septembre pour la récolte des céréales.

Il s'agit donc d'une utilisation intensive de ces matériels qui coûtent très cher et qui doivent travailler continuellement pendant cette période.

Nous garantissons à nos clients la fourniture de pièces détachées nécessaires lors de pannes et nous devons donc répondre à leurs demandes tous les jours de la semaine, y compris le dimanche pendant la moisson.

La concurrence étant très rude en général et dans cette période de crise en particulier, nous nous devons de satisfaire nos clients afin de les fidéliser.

Depuis le début de l'année 2014, le site de Morigny-Champigny est devenu le site unique de proximité pour la livraison de pièces de rechange aux concessionnaires français.

Pour satisfaire nos nouveaux clients, nous devons mettre en place, en plus du travail en équipe de la semaine, des équipes SD (samedi/dimanche) pour répondre à leur demande dans des délais urgents et très courts.

Nous avons basé le travail du samedi et du dimanche sur la base du volontariat. Des volontaires en CDI au nombre de 8 se sont manifestés et nous en avons établi une liste.

A la question posée aux différentes personnes,

- Êtes-vous d'accord pour travailler en S/D le samedi et le dimanche pendant la moisson, du 14 juin 2025 au 14 septembre 2025, les salariés volontaires concernés ont répondu oui.
- Êtes-vous d'accord pour travailler le dimanche pendant la moisson, du 18 mai 2025 au 26 octobre 2025, les salariés volontaires concernés ont répondu oui

### **En ce qui concerne les contreparties :**

#### **Majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due :**

##### **➤ 6 Personnes travaillant samedi/dimanche :**

La durée de travail du Salarié volontaire sera donc de 24 heures hebdomadaires effectuées (soit 12 heures par jour) exclusivement le samedi et dimanche.

Le salarié travaillera réellement 24 heures hebdomadaires, sa rémunération continuera à être calculée sur une base hebdomadaire de 38h50. Ainsi sa rémunération de base sera maintenue

alors que son temps de travail sera lui minoré. Cet avantage compensera le temps de travail effectué le dimanche et après 21h00.

Le salarié continuera à percevoir sa prime d'équipe dans les conditions habituelles, bénéficiera d'une prime panier supplémentaire (en plus de celle déjà existante) soumise à charges sociales ainsi que le paiement des indemnités kilométriques sur la base du tarif hebdomadaire.

Ces conditions seront reprises dans un avenant au contrat de travail précisant également les durées.

➤ 2 personnes administratives travailleront le dimanche :

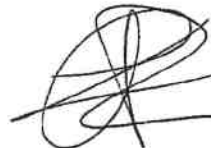
Durée de travail : 7 heures rémunérées à 200%, elles bénéficieront de 2 primes paniers, ainsi que le paiement des indemnités kilométriques sur la base du tarif du groupe.

**Engagement en matière d'emploi :**

Nous avons basé le travail en SD du samedi et du dimanche sur la base du volontariat en faisant appel aux salariés permanents (voir liste jointe). Pendant la période 18 mai 2025 au 26 octobre 2025 ils ne travailleront que le samedi et le dimanche, en contrepartie, nous faisons appel à des intérimaires pour les remplacer la semaine.

Fait à Morigny-Champigny, le 25 mars 2025

Lisa CAMPAGNE-IBARCQ  
Responsable des Ressources Humaines



**PROCES VERBAL D'UN REFERENDUM ORGANISE LE 20 MARS 2025  
DANS LES LOCAUX de CNH Industrial France à MORIGNY-CHAMPIGNY**  
Par application de l'Article L.3132-25-3 du CODE DE TRAVAIL

**La Société CNH Industrial France**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) sous le N° Evry B 695 480 244,  
SIRET N° 695 480 244 00620

Adresse : 16-18 rue des Rochettes – 91150 MORIGNY CHAMPIGNY  
Président du CSE : Lisa CAMPAGNE-IBARCQ

Nombre de salariés concernés par le travail du dimanche : **8 salariés en CDI**  
Nombre de votants : **8 salariés en CDI**

Majorité :

- **8 voix ont approuvé les engagements et les contreparties au travail dominical contenus dans la décision du Responsable d'Entreprise.**

Les salariés concernés par le travail du samedi et du dimanche (SD) ont décidé, à la majorité, d'approuver les engagements et les contreparties au travail dominical proposés par le Responsable d'Entreprise.

Fait le 20 mars 2025

A Morigny-Champigny

Le président du CSE : Lisa CAMPAGNE-IBARCQ



Représentant des salariés :

Cédric VANDEBERG



P J : copie de la feuille d'émargement du référendum